



Décision n° CODEP-DCN-2017-043231 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 octobre 2017 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 104)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration d'événement significatif transmise par télécopie de la centrale de Paluel référencée 2016/188 du 01 avril 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier d'EDF référencé D455617002354 du 31 janvier 2017 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers d'EDF référencés D455617257623 du 7 août 2017, D455617275110 du 6 octobre 2017 et D455617282212 du 20 octobre 2017 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire référencé CODEP-DCN-2017-028582 du 13 juillet 2017 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire référencé CODEP-DCN-2017-036605 du 8 septembre 2017 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire référencé CODEP-DCN-2017-041413 du 6 octobre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 31 janvier 2017 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur les opérations de remplacement des générateurs de vapeur du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Paluel ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 104 dans les conditions prévues par sa demande du 31 janvier 2017 complétée par les courriers du 7 août 2017, du 6 octobre 2017 et 20 octobre 2017 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 octobre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU